



MAIRIE
5, rue Alexandre III
COLOMBEY-LES-BELLES
54170

ARRETE 2022.12.123 – Libertés publiques et pouvoirs de police - 6.1 Police Municipale

Arrêté portant règlementation de dépôt de gravats à l'ancienne scierie, rue de Saulxerotte.

Le Maire de la Commune de Colombey-les-Belles,

VU le code de l'environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-2 concernant les pouvoirs de police du maire,

Considérant que l'emplacement actuel à l'ancienne scierie, rue de Saulxerotte, où les habitants entreposaient des gravats, vient d'être vidé et nettoyé.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de ce jour, il est formellement interdit de déposer des gravats à l'ancienne scierie, située rue de Saulxerotte sans avoir contacté préalablement la mairie au 06 02 03 43 86.

Article 2 – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de la Commune de Colombey-les-Belles

Article 3 – Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Tout contrevenant au présent arrêté est passible des amendes prévues par la loi.

Article 5 – Monsieur le Maire de la Commune de Colombey-les-Belles et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Colombey-les-Belles, territorialement compétents seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application et du respect de ces dispositions.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colombey-les-Belles

Fait à Colombey-les-Belles, le 2 décembre 2022

Le 1^{er} adjoint,

Gérard WECKERING

